



Lausanne, 26 septembre 2009

Pas d'autorité parentale conjointe sans convention parentale!

Lors de leur conférence de coordination à Lausanne, les Femmes socialistes suisses ont lancé leur idée d'une convention parentale indépendante de l'état civil. Car l'autorité parentale conjointe d'office ne contribue pas à elle seule à renforcer l'égalité dans la famille et dans la profession ! C'est la raison pour laquelle il faut proposer d'autres mesures pour les parents. La convention parentale indépendante de l'état civil stipule que l'on est parent toute sa vie. Ainsi, les parents signent une convention qui règle la garde, la prise en charge et l'entretien tant pour la durée que pour une éventuelle dissolution du ménage commun. Maria Roth-Bernasconi déposera une proposition sur la convention parentale lors de la prochaine session parlementaire.

L'introduction de l'autorité parentale conjointe d'office pour les parents non mariés ne contribue ni à renforcer l'égalité entre hommes et femmes, ni à donner davantage de responsabilité éducative aux pères. Le cas des parents mariés qui bénéficient légalement de l'autorité parentale conjointe le démontre clairement : même si la situation s'est un tant soit peu améliorée ces dernières années, et que de plus en plus de pères revendiquent davantage de temps pour leurs enfants, plusieurs études indiquent que même les papas mariés ne passent que très peu de temps avec leur(s) enfant(s). De nombreuses mères mariées se considèrent de ce fait elles-mêmes comme des mères qui élèvent seules leur progéniture. On constate souvent que le contact avec le père est hélas très peu développé au moment de la séparation. C'est là que prend naissance la convention parentale. La professeure Baddeley, directrice du département de droit civil de l'Université de Genève a démontré que le projet de loi du Conseil fédéral sur l'autorité parentale conjointe n'a pas de ligne claire et qu'il pose plus de problèmes qu'il n'en résout.

Partant de la responsabilité des parents, le bien de l'enfant est au centre de la convention parentale. Les aspects suivants devraient être réglés: la responsabilité des parents, la garde effective, le partage du travail et l'entretien de l'enfant. Outre le bien de l'enfant, il s'agit de rendre visible le travail de soins non rémunéré et de promouvoir des modèles familiaux égalitaires.

Par ailleurs, lors de cette conférence, Anita Thanei, conseillère nationale, a exposé les lacunes encore existantes dans le droit de divorce actuel qu'elle

rencontre dans son activité professionnelle d'avocate. Ainsi, une réglementation harmonisée pour l'aide à l'encaissement des pensions alimentaires manque et les montants de ces pensions alimentaires a une tendance fâcheuse à la baisse. Ce que pousse la majorité des mères élevant seules leurs enfants dans l'indigence. L'autorité parentale conjointe d'office ne règle qu'une toute petite partie dans ce domaine et ne peut être mise en œuvre sans que les autres révisions indispensables soient attaquées de front. On ne peut laisser de côté la réalité vécue de la majorité des familles monoparentales dirigées par les femmes. C'est la raison pour laquelle les Femmes socialistes suisses s'engageront également pour le traitement équitable en cas de déficit lors d'un divorce, la révision de la compensation de la prévoyance professionnelle et de l'harmonisation du recouvrement et versement des avances de pensions alimentaires.